

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20101223-21122010262-AU
Date de signature : -
Date de réception : 05/01/2011

VILLE DE GRAND QUEVILLY

1/3

CHAUFFE-EAU SOLAIRES

REGLEMENT

La préservation de l'environnement est un défi majeur. Pour répondre aux exigences du développement durable la Ville a équipé certains de ses bâtiments de chauffe-eau solaires (crèche, gymnase Milon, stade Delaune, espaces verts Centre de loisirs et local espaces verts Roseraie). Dans le souci de sensibiliser les particuliers (propriétaires, locataires ou occupants à titre gracieux) à la préservation de l'environnement et de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, la Ville de Grand Quevilly attribue des subventions, sous certaines conditions, concernant l'acquisition de chauffe-eau solaires.

Le Conseil Municipal a délibéré à ce sujet le 23 juin 2008.

Le nouveau règlement à prendre en compte est le suivant :

PLAN GENERAL

- La disposition générale
- Les dépenses subventionnables
- Le montant des subventions
- Les conditions d'attribution
- Le dossier de demande de subvention
- Le versement de la subvention

LA DISPOSITION GENERALE

Il est nécessaire de solliciter les autorisations d'urbanisme légales ou réglementaires (déclarations de travaux, permis de construire...) avant toute exécution de travaux.

LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les opérations susceptibles d'être subventionnées sont :

- L'achat et l'installation de chauffe-eau solaires pour la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le raccordement à l'installation existante. Les équipements devront être conformes aux normes européennes, fournis et installés par une même entreprise appartenant au réseau « QualiSOL ».
- Les installations photovoltaïques ne sont pas subventionnées car elles ne rentrent pas dans le cadre de la préservation de l'environnement.

LE MONTANT DES SUBVENTIONS

15 % du coût TTC avec un plafond de 1 000 € par habitation individuelle et 150 € par appartement concerné pour un immeuble collectif.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les demandes doivent être déposées avant tout début d'exécution des travaux ou achat de matériaux et accompagnées d'un dossier descriptif des travaux projetés, y compris plans et devis.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes seront instruites par la Commission de Développement Durable qui examinera leur recevabilité et le montant des subventions éventuellement accordées. Par ailleurs, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées par cette commission si les travaux sont terminés au moment du dépôt de la demande dans un délai de 18 mois entre la fin des travaux (date de facture faisant foi) et le dépôt de la demande.

Une nouvelle subvention ne pourra être demandée pour le même objet pendant une période de quinze ans.

En cas de dépassement du budget prévu à cet effet, l'examen des demandes, enregistrées et numérotées suivant leur ordre d'arrivée, sera reporté à l'exercice suivant.

LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Ce versement s'effectuera après l'accomplissement des formalités suivantes :

- présentation de la facture acquittée,
- examen de la conformité des travaux par un représentant des Services Techniques Municipaux.

Si le montant de la facture était inférieur au devis, la subvention serait réduite au prorata.

Fait à Grand Quevilly,
Le 23 décembre 2010

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Lionel ROSAY (S. M. M. M.)